

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE CLERIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE N°191/2020**

**Objet : Arrêté de circulation pour des travaux de réfection de voirie.**

**Le Maire de la Commune de Clérieux,**

**Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 411-18 et R 411-25 et suivants,**

**Vu le Code de la voirie routière,**

Considérant la demande de la société SAS CHEVAL TP en date du 21 octobre 2020 pour des travaux prévus rue du Chalon et rue de l'Egalité du 22 octobre 2020 au 22 octobre 2020 inclus.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur la voie concernée pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 22 octobre 2020 au 22 octobre 2020 inclus, la société SAS CHEVAL TP est autorisée à réaliser des travaux rue du Chalon et rue de l'Egalité de stationnement d'un camion pour la réfection de voirie du cimetière.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée pour permettre le bon déroulement des travaux. Ces travaux se dérouleront sur la chaussée. La route sera barrée dans les 2 sens et une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée de réaliser les travaux.

**Article 3 :** Pendant la durée de l'opération, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée du 6 novembre 1992. Il sera en outre responsable des dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 6 :** Les usagers ont l'obligation de se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

**Article 8 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**A Clérieux, le 21 octobre 2020**

*pour le maire*  


**Le Maire**

**Fabrice LARUE**

